

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IMMORENTE

Société Civile de Placement Immobilier à Capital Variable
Siège Social : 303 Square des Champs Élysées – 91026 Évry-Courcouronnes Cedex
347 996 209 RCS Évry

AVIS DE CONVOCATION**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU JEUDI 8 JUIN 2023**

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, ordinaire et extraordinaire, le **jeudi 8 juin 2023 à 10 heures**, dans les locaux de **L'APOSTROPHE sis 83 avenue Marceau – 75116 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2022
2. Quitus à la Société de gestion
3. Quitus au Conseil de Surveillance
4. Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2022
5. Autorisation du prélèvement sur la prime d'émission
6. Approbation des conventions soumises à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier
7. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution 2022
8. Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeubles »
9. Autorisation de distribuer des dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles »
10. Fixation du montant maximal des emprunts
11. Rémunération du Conseil de Surveillance
12. Nomination des membres du Conseil de Surveillance
13. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

14. Relèvement du capital plafond, modification de l'article 6 « Capital social » des statuts
15. Modification terminologique de l'article 30 suite à la réforme du système judiciaire
16. Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Mixte serait réunie le 27 juin 2023 à 14 heures au siège de la société de gestion situé 303 Square des Champs-Élysées – 91026 Évry-Courcouronnes Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

PREMIÈRE RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2022 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

TROISIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil de Surveillance de sa mission d'assistance et de contrôle.

QUATRIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2022 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle prend préalablement acte du prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque part émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du montant permettant le maintien du niveau du report à nouveau par part existant au 31 décembre 2021, soit un prélèvement sur la prime d'émission de 1 799 938,02 € transféré au report à nouveau.

Elle décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 d'un montant de 161 218 354,10 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2022	161 218 354,10
Report à nouveau des exercices antérieurs	17 274 028,41
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	1 799 938,02
Total Bénéfice distribuable	180 292 320,53

À la distribution de dividendes ordinaires, déjà versés par acomptes aux associés, pour 161 726 336,24 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 18 565 984,29 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance est arrêté à 14,28 € au titre de l'exercice 2022.

CINQUIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à réaliser un prélèvement sur la prime d'émission, pour chaque part émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, d'un montant de 1,52 € par part, et ce afin de permettre le maintien du niveau du report à nouveau par part existant au 31 décembre 2022.

SIXIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions soumises à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve lesdites conventions.

SEPTIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2022, à savoir :

- valeur comptable : 3 168 097 661 €, soit 258,84 € par part ;
- valeur de réalisation : 3 500 822 618 €, soit 286,02 € par part ;
- valeur de reconstitution : 4 160 450 758 €, soit 339,92 € par part.

HUITIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 13 450 156,00 € prélevé sur la "réserve des plus ou moins-values sur cessions d'immeubles". Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement réalisée en juillet 2022 sous forme d'un versement de 1,18 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

NEUVIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer aux associés et usufruitiers des dividendes prélevés sur la "réserve des plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles" dans la limite du solde des plus-values nettes réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

DIXIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe à 1 400 000 000 € le montant maximal cumulé des emprunts, des dettes financières, acquisitions payables à terme, ou des découverts bancaires que la Société de Gestion peut contracter, au nom de la SCPI, en application de l'article 15 des statuts. Étant précisé que toute nouvelle opération de financement ou de refinancement ne pourra être contractée que si au moment de sa mise en place le montant total des emprunts, dettes financières, acquisitions payables à terme, ou découverts bancaires de la SCPI reste inférieur à 30 % de la valeur des actifs immobiliers et financiers de la SCPI (sur la base des dernières valeurs d'expertises ou valeurs liquidatives connues à cette date ou à défaut des prix d'acquisitions hors droits et hors frais pour les dernières acquisitions). Ces montants maximums tiennent compte de l'endettement des sociétés que la SCPI contrôle au sens des critères de l'alinéa I de l'article R214-156 du code monétaire et financier à hauteur de la quote-part de détention de la SCPI.

ONZIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 40 000 € pour l'année 2022, nonobstant le remboursement de tous frais de déplacement et la prise en charge par la SCPI de l'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres du Conseil.

DOUZIÈME RÉOLUTION. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée : Monsieur Laurent GRAVEY, la société SCI ARTEMIS représentée par Monsieur André PERON, Monsieur Yves PERNOT et la société SOGECAP ORADEA-VIE représentée par Monsieur Alexandre POMMIER.

L'Assemblée Générale nomme en qualité de membres du Conseil de Surveillance les quatre candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix parmi la liste des candidats ci-dessous :

Candidats :

- Monsieur Nicolas ANDRIEU
- Monsieur Alain BALEDENT
- Monsieur Gilles BALLERAT
- Monsieur Yves BOUGET
- Monsieur Laurent BOUSQUET
- Monsieur David BRICE
- Monsieur Philippe CABANIER
- Monsieur Antony COUSTOU
- Monsieur Patrice CRÉTÉ
- Monsieur Guillaume DELBECQ
- la société SC DUTILLEUL représentée par Richard VEBER
- Monsieur Bruno FISCHER
- la société SCI GALA représentée par Monsieur Van Chinh HUYNH
- Monsieur Emmanuel KERISOUE
- Monsieur Jean-Paul LAUQUE
- Monsieur Guillaume LE DORTZ
- Madame Anaïs MACARET
- la société SAS MENHIR AEDIFICIUM représentée par Monsieur Lucien TULLIO
- Madame Julie PERNOT
- Monsieur Philippe-Olivier PINET
- Monsieur Eric SCHWARTZ

Membres sortants demandant le renouvellement de leur mandat :

- La société SCI ARTEMIS représentée par Monsieur André PERON
- Monsieur Laurent GRAVEY
- La société SOGECAP ORADEA-VIE représentée par Monsieur Alexandre POMMIER

leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

TREIZIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication légale et de dépôt.

De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

QUATORZIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Extraordinaire, vu l'exposé de la Société de Gestion, et vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide :

- d'augmenter le capital plafond de la SCPI ;
- et d'adopter la nouvelle rédaction suivante des articles 6 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction -

Article 6 Capital social

.../...

Le montant du capital plafond est de 2 000 000 000 €.

.../...

Nouvelle rédaction -

Article 6 Capital social

.../...

Le montant du capital plafond est de 2 500 000 000 €.

.../...

QUINZIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance de l'exposé des motifs de la société de gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide de modifier les statuts de la Société selon la rédaction suivante :

**Ancienne rédaction -
Article 30**

.../...

Un an au moins, avant la date d'expiration de la Société, la Société de Gestion devra provoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(...)

Président du tribunal de grande instance du siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice, chargé de consulter les associés et de provoquer une décision de leur part, sur la question.

.../...

**Nouvelle rédaction -
Article 30**

.../...

Un an au moins, avant la date d'expiration de la Société, la Société de Gestion devra provoquer une réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire

(...)

Président du Tribunal Judiciaire du siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice, chargé de consulter les associés et de provoquer une décision de leur part, sur la question.

.../...

SEIZIÈME RESOLUTION. — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt.